

IV) DON NUMERAIRE D'UN ADMINISTRISTRE

Monsieur et Madame SAUNOIS, résidant au lotissement de l'Anse Hallard ont fait un don de 150,00 € en faveur d'une association de Ferry.

L'assemblée a accepté le don.

V) FINANCEMENT DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU CCAS

La Caisse des ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune ont reçu respectivement 733.000 € et 327.700 € pour financer leur fonctionnement et leurs activités pour l'année 2009.

VI) LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Le maire a été autorisé à signer une convention entre l'Etat et la commune pour l'installation d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identités et de voyage (passeport)

La commune recevra une indemnité de 3.200 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2009

I) Nomination des élus au C.I.S.P.D

Par délibération du 06 octobre 2008 le **Conseil Communautaire a créé le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

Cette instance a pour objectif de fédérer les moyens et coordonner les initiatives de tous les acteurs intervenants dans les domaines de l'insertion, de la prévention et de l'éducation.

Les représentants de la commune sont :

Titulaires :

Monsieur GUILLAUME Alphonse
Madame GAMIETTE Liliane

Suppléants :

Madame VALLUET Marie-Annick
Madame BARRE Augustina

II) LA CARTE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a donné un **avis défavorable sur le projet de carte scolaire 2009/2010** proposé par le Rectorat.

Deux mesures étaient envisagées par le Rectorat pour la prochaine rentrée scolaire à Deshaies, à savoir :

- une fermeture de classe à l'école Bethsy (Bourg)
- une fermeture d'un poste «réseau» option E rattaché à l'école Bethsy

III) Débat d'Orientations Budgétaires 2009

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales l'Assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce dernier va être élaboré dans un contexte très particulier parsemé de contraintes multiples :

1) le cyclone «OMAR», à la fin de l'année 2008, a endommagé les plages et certains ouvrages communaux. Des dépenses ont été engagées pour redonner vie à la commune et permettre aux activités de reprendre.

Aucune aide n'a été versée à la commune à ce jour. Des demandes de subventions ont été adressées à l'Etat, aux conseils régional et général. Il est impossible de savoir si des réponses favorables leur seront réservées. Des stigmates de ce cyclone sont encore visibles (rue de la vague bleue, chemin d'accès à la plage de Leroux, etc...) ;

2) un budget sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes malgré les efforts pour réaliser des économies ;

3) des responsabilités de plus en plus importantes à assumer alors que les moyens ne suivent pas (assainissement, surveillance des enfants, insertion des jeunes, etc...) ;

4) une crise sociale durable affectant le Département qui entrave le fonctionnement normal de l'économie. Elle génère par ailleurs des exigences de plus en plus fortes de la part des administrés et du personnel .

En effet les charges de personnel sont en constante augmentation particulièrement depuis 2007 suite au recrutement de nombreux contrats aidés.

Le chapitre 65 a également augmenté compte tenu de l'accompagnement financier des associations, du financement de chantiers d'insertion et de la compensation des charges du personnel de la Caisse des écoles (renforcement de la surveillance entre 11h30 et 13h30).

EVOLUTION DES CHARGES PAR CHAPITRE

CHAP.	INTITULE	2004	2005	TAUX	2006	TAUX	2007	TAUX	2008	TAUX	TOTAL TAUX	MOY TAUX
011	charges à caractère grl	588.503	499.492	0,85	584.524	1,17	693.775	1,19	569.660	0,82	4,03	1,01
012	charges de personnel	1.489.511	1.517.760	1,02	1.558.932	1,03	1.845.810	1,18	2.041.022	1,11	4,34	1,08
65	autres charges de gestion courante	1.100.960	1.100.676	1,00	1.131.581	1,03	1.367.927	1,21	1.318.078	0,96	4,20	1,05
66	charges financières	98.702	95.816	0,97	107.927	1,13	85.492	0,79	76.777	0,90	3,79	0,95
67	charges exceptionnelles	36.359	6.254	0,17	1.829	0,29	140	0,08	351.986	2514,19	2514,73	628,68

Pourtant le poids du personnel dans le budget reste en deçà de la moyenne départementale.

EVOLUTION DES CHARGES RÉELLES

2004	2005	2006	2007	2008	MOYENNE
0,45	0,45	0,46	0,46	0,51	0,47
1.489.511	1.517.760	1.558.932	1.845.810	2.041.022	
3.277.679	3.353.531	3.384.795	3.993.146	4.031.649	

Des charges réelles de fonctionnement maîtrisées avec un pic en 2007

2004	2005	TAUX	2006	TAUX	2007	TAUX	2008	TAUX	TOTAL TAUX	MOY TAUX
3277679	3353531	1,02	3384795	1,01	3993146	1,18	4031649	1,01	4,22	1,06

5) des ressources de plus en plus rares ou en forte diminution. Malgré l'augmentation de la population certaines dotations sont en baisse (D.G.F).

Depuis 2006 le rythme d'évolution des recettes est en baisse

RECETTES RÉELLES

2004	2005	TAUX	2006	TAUX	2007	TAUX	2008	TAUX	TOTAL TAUX	MOYENNE
3.389.674	3.508.909	1,04	3.763.554	1,07	3.950.309	1,05	3.986.563	1,01	4,17	1,04

6) Un marché financier international en pleine crise

La commune reste peu affectée au niveau

de l'endettement car elle a très peu de prêts à taux variable et elle a fait le choix de se désendetter.

EN COURS DE LA DETTE

2004	2005	2006	2007	2008
1 873 325	1 915 814	2 013 985	1 913 175	1 891 067

EN COURS DE LA DETTE / RECETTES RECETTES

2004	2005	2006	2007	2008
55,26	54,60	53,51	48,43	47,44

7) Une marge de manœuvre qui se réduit notamment en terme fiscal bien que la commune possède les taux d'imposition parmi les plus faibles de la Guadeloupe.

La part de l'impôt direct dans les recettes s'accroît.

ÉVOLUTION DES BASES

INTITULE	2004	2005	TAUX	2006	TAUX	2007	TAUX	2008	TAUX	MOY TAUX
T.H	1.600.00	1.600.000	0	1.800.000	12,5	1.800.000	0	2.100.000	16,6	7,27
T.F.B	2.016.000	2.082.000	3,3	2.128.000	2,2	2.238.000	5,16	2.445.000	9,2	4,96
T.P	2.626.000	2.527.000	- 4	2.626.000	4	2.813.000	7,12	2.999.000	6,6	3,43

ÉVOLUTION DES TAUX

INTITULE	2004	2005	2006	2007	2008
T.H	5,44	6,01	6,54	6,86	8,02
T.F.B	11,98	13,24	14,41	15,11	17,67
T.P	9,46	10,45	11,37	11,92	13,94

ÉVOLUTION DES PRODUITS

INTITULE	2004	2005	2006	2007	2008
T.H	87 040	96 160	117 720	123 480	168 513
T.F.B	241 517	275 656	306 645	338 162	432 149
T.P	248 420	264 071	298 576	335 310	418 160
	576 977	635 887	722 941	796 952	1 018 822

Les choix budgétaires de la commune sont de ce fait très limités. Ils risquent de se restreindre aux obligations qui lui sont dévolues par la loi.

Ainsi en 2009, très peu d'actions nouvelles vont être engagées. La commune va s'engager à :

- 1) Terminer les opérations déjà engagées dont le financement est totalement assuré ;
- 2) Poursuivre l'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- 3) Garantir la sécurité des ouvrages communaux et particulièrement des routes ;
- 4) Diminuer le déficit du budget ;
- 5) Mettre en œuvre des outils pour le contrôle de la gestion (nouveau logiciel de comptabilité, de gestion des ressources

humaines, plan de formation, fiches de poste, application Hélios, etc...) ;

- 6) Trouver de nouvelles recettes notamment par l'exploitation des atouts de la commune ;
- 7) Mettre en œuvre un budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)
- 8) Evaluer les compétences transférées à la Communauté de Communes du Nord Basse-Terre pour une meilleure mutualisation des moyens ;
- 10) Poursuivre les réflexions sur l'aménagement et le développement harmonieux du territoire communal.

Le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote de l'Assemblée.

IV) Réparation des toitures de divers bâtiments communaux

La commune a monté un projet pour la réparation des toitures de divers bâtiments communaux estimé à 280 000,00 €.

Le projet n'ayant pas été retenu dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance et du Fonds Exceptionnel d'Investissement a été représenté au titre de la dotation globale d'Équipement (DGE).

Plan de financement :

Etat (DGE)	168.000 €
Autres participations publiques	112.000 €
	280.000 €

V) Répartition des jurés – Séssions d'Assises 2010

Après tirage au sort sur la liste électorale, le conseil a adressé la liste des douze personnes pressenties pour figurer sur la liste annuelle des jurés pour les sessions d'assises de l'année 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

• Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2008**

• l'assemblée a adopté le **compte de gestion de l'année 2008** établi par la comptable publique.

• Le compte administratif 2008 a été voté également

• **SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE LA COMMUNE** pour leur fonctionnement - année 2009/2010.

Cette dotation est calculée en fonction de l'effectif total de l'établissement (80 %) et du nombre d'enfants en classes enfantines (20 %).

Ecole Riflet	3.769,64 €
Ecole Bethsy	3.121,06 €
Ecole Caféière	3.478,34 €
Ecole Ferry	3.630,96 €
RASED	400,00 €

• CONCOURS DE VILLES FLEURIES

La commune s'est inscrite au « concours Gwadeloup-la bel ! Communes propres et fleuries » organisé par le Conseil Général. Madame le Maire a été autorisée à signer la convention y afférente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2009

I) EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA C.C.N.B.T - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes du Nord Basse-Terre (CCNBT) a instauré la Taxe Professionnelle Unique (TPU). De ce fait la commune ne perçoit plus la taxe professionnelle. En vertu de l'article 1609 n°1 du Code Général des Impôts, elle reçoit à ce titre une attribution de compensation qui est égale :

• au dernier produit de la taxe professionnelle avant instauration de la T.P.U majoré des compensations au titre de la suppression progressive de la part salariale, de la réduction de la part des recettes et des compensations des exonérations au titre des zones franches urbaines perçues par les communes.

• diminuée du produit de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti perçu dans la commune au profit de la communauté.

L'attribution ainsi calculée est diminuée du montant net des charges transférées, si le passage en TPU s'accompagne de transfert de nouvelles compétences.

Sur proposition de la commission d'évaluation, le montant provisoire de l'attribution notifié par la CCNBT est 333 573 euros.

Cette somme correspond au montant attendu par la commune au titre de l'année 2009.

II) RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

L'assemblée a adopté le **RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE** qui a été élaboré suite aux travaux de mise aux normes.

Il est rappelé que le cimetière va contenir :

- plusieurs concessions

- un columbarium
- un espace de dispersion
- un caveau communal
- un jardin d'urnes
- un ossuaire

III) CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 a créé les réserves communales de sécurité civile. Il s'agit d'un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter un soutien et une assistance aux populations en cas d'événements exceptionnels (ex : catastrophe naturelle).

Elles participent également à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent aussi contribuer à la préparation de la population face aux risques.

La réserve communale de Sécurité civile, bénévole, facultative, est placée sous la seule autorité du Maire. Elle ne vise pas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

La Réserve communale est créée par délibération du Conseil Municipal. Elle est prise en charge financièrement par la commune. Les modalités de mise en oeuvre de cette ré-

serve seront précisées par le plan communal de sauvegarde lorsque ce dernier sera élaboré.

La Réserve est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues.

La loi prévoit la signature d'un contrat d'engagement entre le réserviste et l'autorité communale.

Le bénévole agissant au sein de la réserve communale peut être défini comme «*Collaborateur occasionnel du Service Public*».

Le Champ d'Action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal. Des événements catastrophiques peuvent cependant justifier une action de solidarité hors des limites de la Commune.

Après échanges de vues, le Conseil décide de créer la réserve communale de sécurité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2009

I) COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2008 DE LA CCNBT

L'assemblée a pris connaissance du **Compte rendu d'Activités 2008 de la Communauté de Communes du Nord Basse-Terre (CCNBT)**

Monsieur ELUJIE et Monsieur Jacques TARER respectivement vice-président et directeur général de services de la CCNBT ont pris part au débat.

II) SUBVENTION A « ANIMOBILE DU NORD »

Après audition d'un représentant de l'association, le conseil a accordé une subvention de 10 000 euros à l'association pour financer ses activités et particulièrement le projet « Equipe de rue ».

Il est rappelé que chaque année l'association prend en charge une trentaine de personnes dans le cadre d'un projet éducatif qui vise à :

- 1) poursuivre l'information et l'orientation du public
- 2) prendre en charge les personnes en détresse
- 3) accompagner l'utilisateur pour qu'il retrouve les réflexes du monde du travail
- 4) proposer des activités occupationnelles

Par ailleurs, la commune met gracieusement un local à disposition de l'association.

III) CONVENTION D'AMENAGEMENT

Le Maire a été autorisé à signer un **avenant à la convention d'aménagement** passé avec l'Agence des 50 pas géométriques pour la réalisation des travaux du **Quartier d'habitat Spontané de « Vwè Moun » à Riflet**.

Cet avenant vient modifier le plan de financement :

	Ancien plan		Nouveau plan	
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Etat/Autres institutions publiques	323 763	161 881	458 000	229 000
Région	750 000	375 000	500 000	250 000
Commune	164 899	82 450	87 285	43 642
Agence des 50 pas	295 285	147 642	488.662	244.331
TOTAL	1.533 947	766 973	1.533.947	766.973
	2 300 920		2 300 920	

La participation de l'Etat pour la première année du nouveau plan de financement est accordée au titre du Plan de relance.

III) REMISE EN ÉTAT DE L'ANCIENNE MINI STATION D'ÉPURATION DE BAS-VENT

Dans l'attente d'une station d'épuration plus performante le secteur Bas-Vent / Fort Royal, la commune envisage la remise en état de la mini station existante.

Travaux à réaliser :

- mise en conformité du comptage
- réalisation de plateau filtrant
- érection de clôture
- remplacement de soufflantes
- réparation de clarificateur



VI) CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION A BAS VENT – AVENANT AU B.E.A – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

La commune a signé, en juillet 2007, avec le groupe LANGLEY un Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A) pour la construction d'une station d'épuration dans la section Bas Vent / Fort Royal. Compte tenu du retard pris par ce dossier, il est nécessaire de signer un avenant au bail initial et de modifier le plan de financement.

Nouveau plan de financement :

FEDER (Fonds Européens)	492.526,20 €
Conseil Régional	150.000,00 €
Groupe LANGLEY	71.000,00 €
Commune	107.350,80 €
	820.877,00 €

VII) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - STATION D'ÉPURATION BAS VENT

Par suite d'un Procès-verbal dressé en février 2008 par le service de l'Environnement et de l'Aménagement rural de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), pour déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux superficielles de la ravine Clémence et dans la mer, la commune

a été citée à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Basse-Terre le 09 octobre 2009.

En vertu des articles L2132-1 et L2132-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à signer la dite convention

VIII) TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

A l'unanimité, le conseil a adopté les tarifs des concessions dans le nouveau cimetière.

de 396,00 € pour une concession de 1,20 m x 2,35 m sur une durée de 15 ans.

de 792,00 € pour une concession de 1,20 m x 2,35 m sur une durée de 30 ans.

de 800,00 € pour une concession de 2,40 m x 2,35 m sur une durée de 15 ans.

de 1.594,00 € pour une concession de 2,40 m x 2,35 m sur une durée de 30 ans.

IX) PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.O.S

Compte tenu de la complexité de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, la commune profite de la publication du décret n° 2009 - 722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés pour engager une modification du POS sur les points suivants :

- rectification d'erreur matérielle,

- augmentation jusqu'à 20 % le coefficient d'emprise au sol, du coefficient d'occupation des sols ou la hauteur des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;

- diminution dans la limite de 20 %, de la superficie minimale des terrains constructibles ;

- suppression d'un ou de plusieurs emplacements réservés.

X) AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1) Le conseil a pris acte de la **communication de l'avis n° 2009-042 de la Chambre Régionale des Comptes** qui a débouté la société SEPT MAG COMMUNICATION de sa demande d'inscription au budget d'une dépense représentant des frais d'insertion

2) Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'**avis n° 2009-0102** du 1^{er} septembre 2009 de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2008.

L'assemblée a constaté que la CRC a pris en compte deux fois la même dépense. Ce qui augmente de 129345 euros le déficit arrêté par la commune.

3) Le Conseil Municipal a pris acte de la **communication de l'avis n° 2009-0103 du 14 septembre 2009 de la Chambre Régionale des Comptes** sur le budget primitif 2009.